



BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement.....	4
I. Les atténuations de charges.....	6
II. Les produits des services.....	6
III. La fiscalité.....	8
A. La fiscalité directe.....	8
B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	11
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	11
D. La taxe de séjour.....	12
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	12
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris.....	12
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.....	13
IV. Les participations reçues.....	14
A. Les compensations fiscales.....	14
B. Les autres subventions.....	16
C. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	18
V. Les produits de la gestion.....	19
VI. Les produits exceptionnels.....	19
VII. Les recettes d'ordre.....	20
Les dépenses de fonctionnement.....	21
I. Les reversements de fiscalité.....	25
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).....	25
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).....	27
C. Le cumul des deux fonds pour Meudon.....	29
II. Les charges courantes dites à caractère général.....	30
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services.....	30
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs.....	31
III. Les frais de personnel.....	32
A. La composition du budget 2021.....	33
B. La structure des effectifs.....	34
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	38
V. Les frais financiers.....	44
A. La dette de Meudon.....	44
B. Le montant des frais financiers en fonctionnement.....	45

C.	Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final	45
VI.	La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement	46

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2021

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	89 500,00 €
70	Produit des services	6 000 647,00 €
73	Impôts et taxes	58 567 537,00 €
74	Dotations et participations	9 766 971,00 €
75	Autres produits de gestion courante	705 230,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	29 500,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	20 000,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		75 179 385,00 €
042	Recettes d'ordre	66 000,00 €
TOTAL		75 245 385,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation de 2020 à 2021
IMPOTS TAXES + MAJORATION RESIDENCES SECONDAIRES	29 190 723,00 €	30 136 030,23 €	30 493 806,00 €	1,19%
REVERSEMENT EPT	8 681 597,00 €	8 952 876,77 €	9 043 095,00 €	1,01%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
TOTAL IMPOTS 731	38 022 320,00 €	39 238 907,00 €	39 686 901,00 €	1,14%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION (article 7381)	3 845 000,00 €	3 737 500,00 €	4 100 000,00 €	9,70%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (article 7351)	650 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
FNGIR	396 318,00 €	396 195,00 €	396 195,00 €	0,00%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	50 000,00 €	75 000,00 €	58 000,00 €	-22,67%
TAXES DE SEJOUR	290 000,00 €	310 000,00 €	250 000,00 €	-19,35%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	148 790,00 €	149 300,00 €	149 300,00 €	0,00%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ,TAXE SUR LE FONCIER BATI ET TAXE D'HABITATION 74	888 440,00 €	888 440,00 €	950 261,00 €	6,96%
Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	208 388,00 €	206 513,00 €	154 242,00 €	-25,31%
SUBVENTIONS AUTRES 74	4 089 730,00 €	3 880 420,00 €	4 339 910,00 €	11,84%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	1 842 400,00 €	1 761 400,00 €	1 450 900,00 €	-17,63%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS -SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 515 799,00 €	3 560 000,00 €	3 255 000,00 €	-8,57%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	841 925,00 €	913 325,00 €	810 087,00 €	-11,30%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	450 920,00 €	450 920,00 €	454 660,00 €	0,83%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : loyers (articles 752+ 757)	739 070,00 €	702 440,00 €	705 230,00 €	0,40%
RECouvreMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES (Assurances,emplois aidés etc) (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	134 500,00 €	124 500,00 €	89 500,00 €	-28,11%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE (article 70846)	36 000,00 €	37 000,00 €	30 000,00 €	-18,92%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	56 149 600,00 €	56 931 860,00 €	57 380 186,00 €	0,79%
INTERCOMMUNALITE ET DGF				
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (article 7411)	4 766 989,00 €	4 464 256,00 €	4 173 258,00 €	-6,52%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA MGP (article 7321)	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	0,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (article 7321)-REVERSEE EPT	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	0,00%
TRANSFERT COMPETENCES MGP	-12 967,00 €	-12 967,00 €	-12 967,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	74 493 030,00 €	74 972 557,00 €	75 129 885,00 €	0,21%
AUTRES RECETTES 77+758+76	28 500,00 €	23 500,00 €	19 500,00 €	-17,02%
TRAITEMENT COMPTABLE REMBOURSEMENT ASSURANCES BIENS DETRUIITS ET RECETTES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7788	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	-50,00%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7875	0,00 €	433 000,00 €	20 000,00 €	-95,38%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	74 541 530,00 €	75 449 057,00 €	75 179 385,00 €	-0,36%
OPERATIONS D'ORDRE				
TRAVAUX EN REGIE (article 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (article 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (article 777)	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 607 530,00 €	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	-0,36%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 607 530,00 €	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	-0,36%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à - 0,36 % au budget primitif 2021 par rapport au budget primitif 2020.

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,090 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 6,001 M€

Les recettes tarifaires : 4,706 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 4,706 M€ en 2021, soit -11,6 % par rapport au BP 2020 en raison du contexte sanitaire.

La crise sanitaire et les deux confinements ont eu un impact majeur sur la fréquentation dans les crèches et les haltes-garderies ainsi que sur la restauration scolaire, les accueils de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Les recettes tarifaires au CA 2020 prévisionnel s'élèvent à 3,556 M€ sur un budget primitif 2020 de 5,321 M€.

Pour mémoire sur la Ville, une fermeture des écoles, des crèches et haltes-garderies est intervenue à partir du 16 mars 2020, puis une réouverture a minima d'un accueil pour les enfants des soignants sur deux écoles et une crèche dès fin mars 2020. A partir du 14 mai 2020, une réouverture dans les écoles a été prévue par demi-classe. La fréquentation des écoles est devenue obligatoire pour tous le 22 juin 2020.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de fermeture des crèches et des écoles en fin d'année 2020 malgré les mesures sanitaires de couvre-feu depuis le 17 octobre 2020 (entre 21h-6h).

Sur 2021, le nouveau couvre-feu plus restrictif depuis le 16 janvier (entre 18h-6h) a eu pour conséquence sur la Ville la mise en place d'horaires raccourcis d'accueil dans les crèches le matin et le soir (8h30-18h) du fait du protocole sanitaire départemental.

En revanche, il n'y a pas eu de modification des horaires des accueils périscolaires dans les écoles.

Pour les recettes tarifaires notamment les recettes liées à la régie DAL du portail famille (accueils de loisirs, restauration scolaire, petite enfance, périscolaire...), les recettes prévisionnelles ont été estimées sur 2021 sur la base de la fréquentation moyenne constatée entre septembre et décembre 2020.

Concernant l'école des sports, seules les recettes tarifaires liées aux activités de plein air ont été intégrées dans notre projection 2021.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES	BP 2019	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021	Variation BP 2020/BP 2021
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne -Espace Val Fleury - Espace Avant-Seine	28 400,00 €	30 900,00 €	24 569,65 €	24 400,00 €	-21,0%
Crèches , haltes-garderies	1 609 000,00 €	1 520 000,00 €	992 302,81 €	1 325 000,00 €	-12,8%
École des sports et stages sportifs	84 000,00 €	84 000,00 €	6 351,03 €	22 000,00 €	-73,8%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	44 000,00 €	45 000,00 €	55 760,78 €	30 000,00 €	-33,3%
Médiathèque	24 000,00 €	24 000,00 €	11 356,50 €	16 000,00 €	-33,3%
Espace multimédia	3 000,00 €	3 500,00 €	2 428,50 €	3 500,00 €	0,0%
Centre social Millandy	10 000,00 €	9 000,00 €	4 666,45 €	5 000,00 €	-44,4%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	1 802 400,00 €	1 716 400,00 €	1 097 435,72 €	1 425 900,00 €	-16,9%
Restauration scolaire	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 277 589,73 €	1 600 000,00 €	-20,0%
Autres prestations de restauration collective (seniors et personnel municipal)	40 000,00 €	45 000,00 €	23 571,17 €	25 000,00 €	-44,4%
Accueils de loisirs	935 799,00 €	940 000,00 €	843 252,71 €	1 255 000,00 €	33,5%
Temps d'activités périscolaires	580 000,00 €	620 000,00 €	313 725,31 €	400 000,00 €	-35,5%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 555 799,00 €	3 605 000,00 €	2 458 138,92 €	3 280 000,00 €	-9,0%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 358 199,00 €	5 321 400,00 €	3 555 574,64 €	4 705 900,00 €	-11,6%

Le reste concerne notamment :

- les concessions dans les cimetières : 0,047 M€ ;
- les redevances d'occupation du domaine : 0,345 M€ ;
- le remboursement de frais par Grand Paris Seine Ouest (GPSO) : 0,030 M€ ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes (0,132 M€) ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (Poste, assurances, etc.) estimé à 0,455 M€ à ce stade dont le remboursement des repas fournis au Service Maintien à domicile : 0,400 M€ ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,040 M€ ;
- le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis : 0,030 M€.

III. La fiscalité

Chapitre 73 : 58,568 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2021 sont établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux et donc le vote définitif des taux.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 39,537 M€ en 2021 (dont la part reversée à l'EPT : 9,043 M€).

A titre explicatif, les simulations reposent sur un produit fiscal à périmètre constant, à savoir taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur le bâti (TFB) et taxe foncière sur le non bâti (TFNB) malgré la réforme de la taxe d'habitation. Pour la première année, la commune perçoit le nouveau panier de ressources à savoir uniquement de la TFB, dont la part de taxe foncière départementale, et la TFNB pour laquelle il n'y a pas de changement.

2020 était la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales par les communes, la TH étant perçue en 2021 par l'Etat.

En l'absence de notification officielle sur le nouveau mode de calcul de nos ressources fiscales pour 2021, la Ville a saisi la DDFIP 92 qui a précisé que « la suppression de la TH sur les résidences principales sera compensée à l'euro près par la mise en place d'un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur appliqué au produit de la TF communal après réforme ». Ce coefficient correcteur est en cours de calcul par l'administration centrale. Les éléments prévisionnels chiffrés nous seront communiqués en mars via l'état 1259.

Le volume de produit fiscal simulé à périmètre inchangé constituera le montant qui sera compensé « à l'euro près » par l'Etat.

En outre, afin de diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances prévoit une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels, et ce dès 2021. A ce stade et en l'absence de visibilité, cette mesure n'est pas intégrée dans nos simulations. Pour les collectivités, cela entraîne une baisse des bases de TFB et de CFE, donc une baisse du produit de ces taxes. Des compensations sont prévues dès 2021.

Impôts fonciers (30,494 M€) – Hors reversement à l'EPT

▪ Evolutions des taux 2020/2021

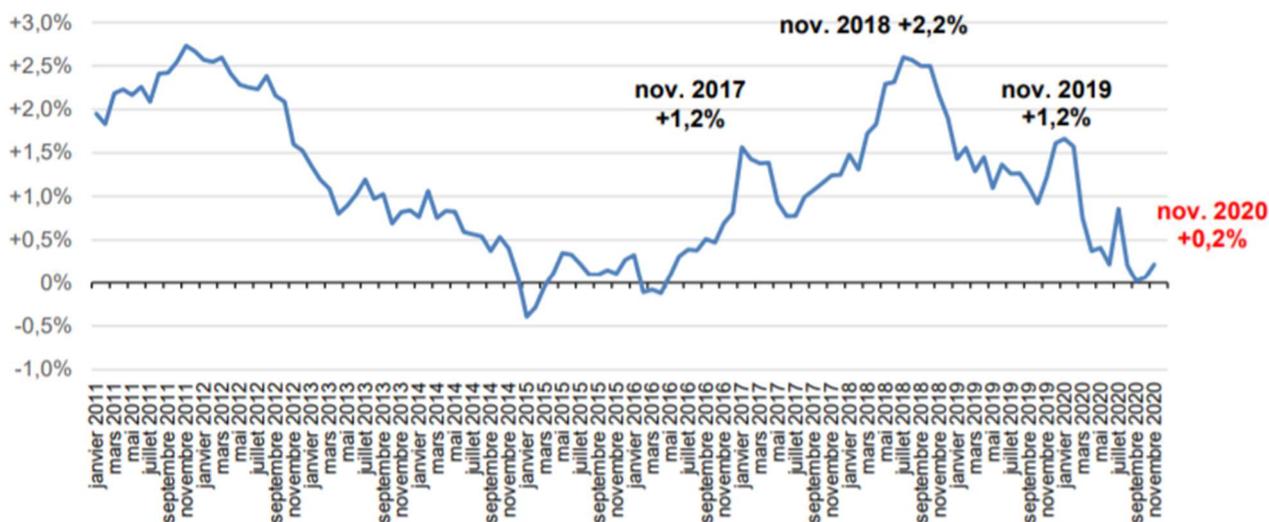
Les taux restent inchangés sur la TH, la TFB et la TFNB.

▪ Revalorisation des valeurs locatives pour 2021 (dite augmentation nominale)

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après un pic en 2018, l'IPCH diminue de manière continue. **En novembre 2020, la progression s'établit à 0,2 %** contre 1,2 % en 2019 et 2,2 % en 2018.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL - Gérer la Cité

Il a été retenu une augmentation nominale de 0,2 % en 2021 dans ses simulations sur la revalorisation des valeurs locatives, sans évolution physique.

1. La taxe d'habitation

Bases réelles 2020 (état 1288)	114 037 523
Évolution nominale pour 2021	+ 0,2 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2021 - hypothèse moyenne →	114 265 598

Le taux de majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté en 2017 (délibération n°58/2017 en date du 19 juin 2017) a été intégré dans nos simulations. Il est prévu un montant de 0,170 M€ en 2021, soit un produit équivalent au produit 2020.

2. Le foncier bâti

Bases réelles 2020	116 193 114
Évolution nominale pour 2021	+ 0,2 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2021 - hypothèse moyenne →	116 425 500

3. Le foncier non bâti

366 311 de bases réelles en 2019

374 106 de bases réelles en 2020

374 854 de bases prévisionnelles en 2021 (hypothèse de + 0,2% d'évolutions nominale sans évolution physique)

4. Total de la fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2019 : 29,990 M€ (+ 3,6 %) + 8,876 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit espéré en 2020 : 30,516 M€ (+ 2 %) + 9,051 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2021 : 30,494 M€ (-0,1 %) + 9,043 M€ reversés à l'EPT**

5. Rôles supplémentaires - Taxes foncières

Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Encaissés 2019 : 279 818 €
- ✓ Prévis. CA 2020 : 146 808 €
- ✓ Espérés 2021 : 150 000 €

B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2014	2,550 M€
2015	2,500 M€
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€
2021	4,100 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 4,100 M€ dans la continuité du CA 2019 (4,127 M€), la réalisation prévisionnelle pour 2020 de 5,841 M€ étant exceptionnelle en raison de la revente d'un immeuble sur Meudon Campus.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2014	0,600 M€
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€
2021	0,500 M€

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- **une taxe nationale : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).** Elle est prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à l'Etat ;
- **une taxe locale : la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).** Celle-ci comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE).

L'article 54 de la LFI 2021 prévoit ainsi une recentralisation de ces taxes, alignées dans une taxe nationale unique qui sera gérée par la direction générale des finances publiques (DGFiP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires. A partir de 2023 pour le bloc communal, la TCFE devient une part de la TICFE.

A ce stade, il est proposé en 2021 un montant en reconduction du BP 2020 (0,500 M€). Le coefficient multiplicateur actuellement applicable sur Meudon est déjà le coefficient maximum (8,5) : la réforme qui harmonise ce coefficient par le haut n'aura donc pas d'impact pour la Ville.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Il est proposé de prévoir un produit prudent de 0,250 M€ en 2021, dans la continuité du CA 2020 prévisionnel (soit 0,218 M€).

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,058 M€ au budget primitif 2021.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré-enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services....).

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2021 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement : du fait de la valorisation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à

12 967 € pour Meudon, le montant de l'attribution de compensation de la MGP versée à la commune a baissé de ce montant (13 576 441 € en 2021 dans la continuité de 2020).

Cette baisse de l'attribution de compensation s'est accompagnée d'une baisse à due concurrence du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dès 2019.

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Il s'élève à 0,396 M€ en 2021 dans la continuité de 2020.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes ont été mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : 9,767 M€.

A. Les compensations fiscales

1. La taxe d'habitation

BP	Montant
2014	346 203 €
2015	442 775 €
2016	456 321 €
2017	750 738 €
2018	791 587 €
2019	879 140 €
2020	879 140 €
2021	941 000 €

Comme mentionné plus haut, la compensation de la suppression de la TH devant se faire « à l'euro près » dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, nous conservons à ce stade l'inscription budgétaire de la compensation fiscale de la taxe d'habitation à son niveau réalisé en 2020 (0,941 M€).

Rappel du calcul pour 2020 :

Sur la base du calcul 1386 TH 2019 qui permet de déterminer le montant de bases exonérées :

Bases exonérées 2019 : 6 200 084 € x 15,18 % (taux de 1991 – commune et département) = 941 173 €.

2. Le foncier bâti

Cette exonération de deux ans décidée par voie législative, pour construction d'une habitation neuve, déjà fortement remise en cause en 1984, n'est plus compensée. L'exonération de longue durée pour les logements sociaux est maintenue mais sa compensation est soumise à un trop fort ticket modérateur pour être positive.

Cette compensation sert de variable d'ajustement au budget de l'Etat. Depuis 1993, les dégrèvements consentis aux personnes âgées de condition modeste sont transformés en exonérations ; l'allocation compensatrice est égale aux bases exonérées de N - 1 multipliées par le taux de 1991 qui restera figé.

BP	Montant
2014	35 592 €
2015	23 809 €
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €
2020	9 000 €
2021	9 000 €

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Il est prévu une enveloppe de 9 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti en 2021.

3. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 261 € en 2021 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du budget primitif 2020 (300 €).

4. La taxe professionnelle

En 2021, les communes seront épargnées de toute baisse des variables d'ajustement. Ainsi la DCRTP des communes et le fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) seront maintenus.

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Il est prévu un montant de 154 242 € en 2021 dans la continuité du réalisé 2020.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. Aucune dotation n'était inscrite en 2020 mais la Ville va percevoir une dotation de 67 305,97 €.

Aucune dotation n'est inscrite pour 2021.

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Libellé des compensations	Notifié 2017	Notifié 2018	Notifié 2019	Notifié 2020	BP 2021
Taxe d'habitation	750 738,00 €	791 587,00 €	879 140,00 €	941 173,00 €	941 000,00 €
Foncier bâti	9 873,00 €	10 384,00 €	11 357,00 €	11 340,00 €	9 000,00 €
Foncier non bâti	314,00 €	262,00 €	262,00 €	261,00 €	261,00 €
Taxe professionnelle	13 058,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	773 983,00 €	802 233,00 €	890 759,00 €	952 774,00 €	950 261,00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	137 519,17 €	118 953,17 €	68 325,72 €	67 305,97 €	0,00 €
FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 706,00 €	604 280,00 €	588 932,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €
TOTAL GENERAL	1 516 208,17 €	1 525 466,17 €	1 548 016,72 €	1 570 516,97 €	1 500 698,00 €

B. Les autres subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 4,250 M€ en 2021.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 reposent sur une hypothèse globale de l'ordre de + 1,9 % par rapport au BP 2020, notamment du fait de l'inscription d'une recette exceptionnelle liée au contrat de soutien départemental à la Ville dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette subvention exceptionnelle en fonctionnement est répartie par ville, au nombre d'habitants sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant, soit pour Meudon un montant de 464 240 €.

Les recettes liées aux subventions n'ont pas baissé sur 2020 du fait du soutien exceptionnel de la CAF sur les crèches et haltes-garderies lié à la Covid-19 et ce malgré la baisse de la fréquentation.

	BP 2019	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021	Variation BP 2020/2021
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	6 000,00 €	6 000,00 €	4 374,46 €	10 000,00 €	66,7%
Titres sécurisés	20 120,00 €	20 120,00 €	44 970,00 €	44 970,00 €	123,5%
Participations Département (médiathèques notamment)	346 500,00 €	344 500,00 €	304 000,00 €	339 000,00 €	-1,6%
Participations Département (crèches)	550 000,00 €	515 500,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	-3,0%
Participations Communes	38 000,00 €	39 200,00 €	11 433,72 €	31 200,00 €	-20,4%
Participation CAF (accueils de loisirs)	440 000,00 €	610 000,00 €	527 847,30 €	610 000,00 €	0,0%
Participation CAF (petite enfance)	2 200 000,00 €	1 870 000,00 €	1 807 211,29 €	1 870 000,00 €	0,0%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	90 000,00 €	220 000,00 €	297 138,84 €	220 000,00 €	0,0%
Participation CAF (rythmes scolaires)	195 000,00 €	- €	- €	- €	0,0%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 000,00 €	1 700,00 €	2 083,00 €	- €	-100,0%
Dotations de recensement	8 900,00 €	8 900,00 €	8 411,00 €	8 500,00 €	-4,5%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	134 000,00 €	152 000,00 €	190 594,75 €	152 000,00 €	0,0%
Contrat de soutien départemental COVID			- €	464 240,00 €	
Total du poste « autres subventions »	4 029 520,00 €	3 787 920,00 €	3 698 064,36 €	4 249 910,00 €	12,2%
Dotations globales de fonctionnement	4 766 989,00 €	4 464 256,00 €	4 498 565,00 €	4 173 258,00 €	-6,5%
Dotations instituteurs et de décentralisation	149 000,00 €	149 300,00 €	156 623,00 €	149 300,00 €	0,0%
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	- €	67 305,97 €	- €	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP	208 388,00 €	206 513,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	-25,3%
Compensation taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	0,0%
Compensation foncier bâti et non bâti	9 300,00 €	9 300,00 €	11 601,00 €	9 261,00 €	-0,4%
Compensation taxe d'habitation	879 140,00 €	879 140,00 €	941 173,00 €	941 000,00 €	7,0%
FCTVA fonctionnement	60 000,00 €	90 000,00 €	102 427,03 €	90 000,00 €	0,0%
Total chapitre 74	10 102 337,00 €	9 586 429,00 €	9 630 001,36 €	9 766 971,00 €	1,9%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 7411) : 4,173 M€ en 2021.

1. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2%
DGF 2012	10 074 716,00	-3%
DGF 2013	9 817 663,00	-3%
DGF 2014	9 159 580,00	-7%
DGF 2015	7 795 155,00	-15%
DGF 2016	6 471 183,00	-17%
DGF 2017	5 503 046,00	-15%
DGF 2018	5 153 066,00	-6%
DGF 2019	4 788 011,00	-7%
DGF 2020	4 498 565,00	-6%
DGF 2021	4 173 258,00	-7%

La baisse de 2020 à 2021 est de 7 % sur la base de la DGF notifiée par l'Etat en 2020.

La baisse aura été de 61 % depuis 2010 (- 6,469 M€).

2. La simulation 2021 pour Meudon

▪ Dotation forfaitaire notifiée 2020	4 498 565 €
▪ Effet de la population (403 habitants X 113,3 €)	45 664 €
▪ Ecrêtement (8 % de 4 498 565 €)	- 370 971 €
▪ Absence de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)	0 €
▪ = Dotation forfaitaire 2021 arrondie	4 173 258 €

Part dynamique de la population : + 45 664 €

Les effets du recensement

Pour 2021, la population DGF est de 46 844 contre 46 441 en 2020.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Ecrêtement prélevé sur la DGF

L'écrêtement représente environ 8 % de la DGF 2020 (4 498 565 €) = - 370 971 € contre - 291 371 € en 2020.

Le plafonnement de l'écrêtement a été modifié à compter de 2017. La Ville de Meudon répond toujours aux conditions d'éligibilité de l'écrêtement. En effet, elle présente toujours un potentiel fiscal par habitant de l'année précédente (2020 pour écrêtement 2021) supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen national par habitant.

Avant 2017, l'écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF des communes et des EPCI, était plafonné à 3 % de la dotation forfaitaire N-1.

La loi de finances initiale pour 2017 a substitué à ce plafonnement un plafonnement à 1 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des budgets principaux des derniers comptes disponibles au 1^{er} janvier de l'année (soit 2019 pour la dotation forfaitaire 2021).

La LFI 2019 minore les recettes réelles de fonctionnement mentionnées précédemment du montant reversée par les communes au titre de de la fiscalité perçue pour l'Etablissement Public Territorial (TH, TFB et TFNB) et de la Compensation Part Salaires (CPS) pour les collectivités issues d'autres EPCI avant la création de la Métropole du Grand Paris.

Cette disposition a donc pour conséquence de minorer le montant maximum de l'écrêtement pouvant être supporté par une commune membre de la Métropole du Grand Paris.

3. La péréquation verticale

Synthèse des prélèvements opérés par l'Etat sur la DGF : 5,727 M€ depuis 2014.

En M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Ecrêtement	- 0,201	- 0,275	- 0,234	- 0,469	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 2,547
Redressement des finances publiques	- 0,440	- 1,100	- 1,096	- 0,544	-	-	-	-	- 3,180
Total	- 0,641	- 1,375	- 1,330	- 1,013	- 0,337	- 0,369	- 0,291	- 0,371	- 5,727

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 0,705 M€ au titre des Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Pôle Emploi, perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) contre 0,702 M€ au BP 2020.

VI. Les produits exceptionnels

Sur le chapitre 77, un montant de 0,030 M€ est prévu au titre des pénalités, de divers produits sur les opérations de gestion sur les exercices antérieurs et de produits exceptionnels divers.

VII. Les recettes d'ordre

Chapitre 042 : 0,066 M€

Il s'agit de subventions dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions sont ainsi qualifiées de « transférables » lorsqu'elles servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties.

Les dépenses de fonctionnement

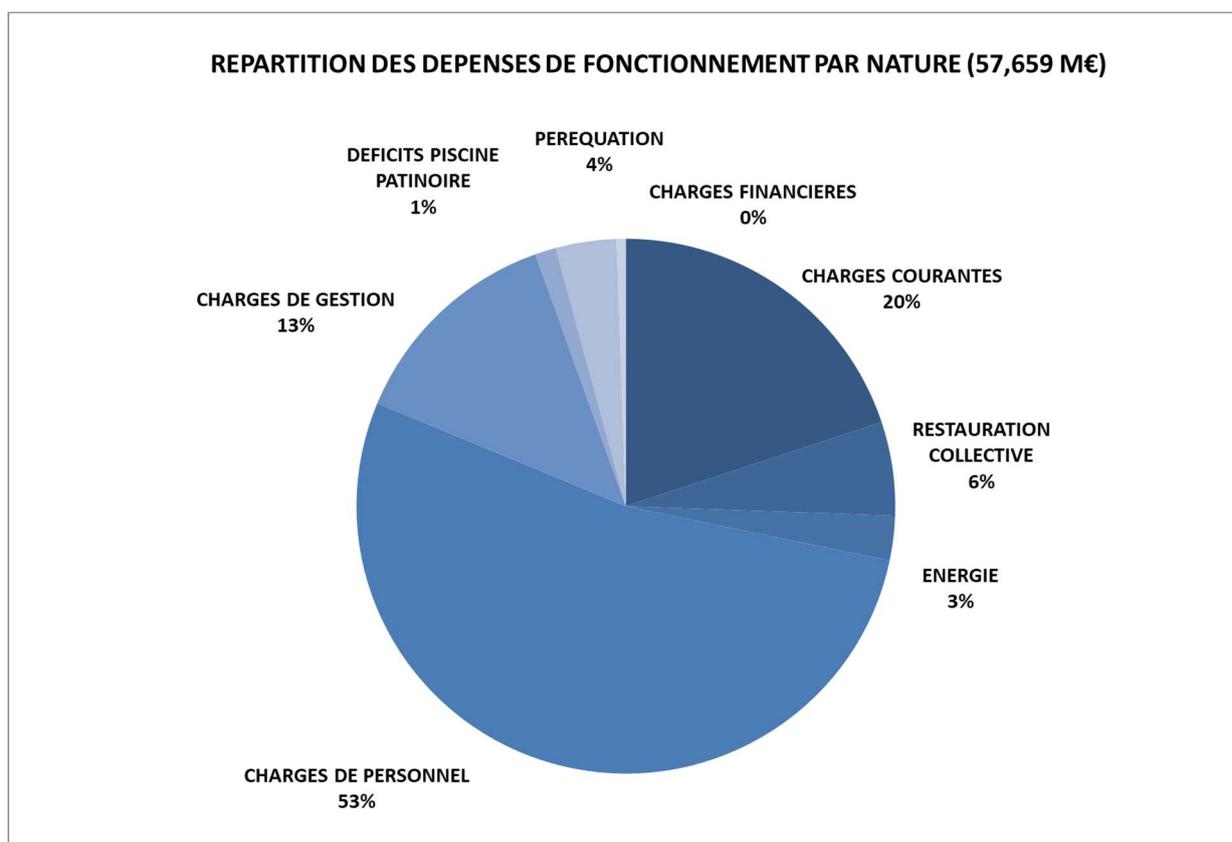
Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2021

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	16 298 309,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 566 000,00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 103 268,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 959 723,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		71 927 300,00 €
66	Charges financières	315 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	131 100,00 €
68	Provisions	81 985,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		72 455 385,00 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	500 000,00 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 290 000,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		2 790 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		75 245 385,00 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation
60 ACHATS	1 143 339,00 €	1 139 889,00 €	1 238 939,00 €	8,69%
60 ACHATS-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
60 ENERGIE-FLUIDES	1 509 400,00 €	1 536 259,12 €	1 555 550,00 €	1,26%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	3 101 000,00 €	3 101 000,00 €	2 863 000,00 €	-7,67%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	430 000,00 €	430 000,00 €	400 000,00 €	-6,98%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	3 531 000,00 €	3 531 000,00 €	3 263 000,00 €	-7,59%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 605 542,00 €	3 934 359,00 €	3 786 100,00 €	-3,77%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,00%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	85 400,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	166,67%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	4 213 142,00 €	4 386 969,00 €	4 588 600,00 €	4,60%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	9 604 084,00 €	10 033 328,00 €	10 106 700,00 €	0,73%
63 TAXES HORS PERSONNEL	120 200,00 €	121 550,00 €	134 120,00 €	10,34%
Sous-total à périmètre constant	9 724 284,00 €	10 154 878,00 €	10 240 820,00 €	0,85%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	15 908 023,00 €	16 362 026,12 €	16 298 309,00 €	-0,39%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
64 FRAIS DE PERSONNEL	30 578 953,00 €	30 430 710,00 €	30 432 300,00 €	0,01%
647 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	130 000,00 €	130 000,00 €	128 700,00 €	-1,00%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 713 953,00 €	30 565 710,00 €	30 566 000,00 €	0,00%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 682 440,00 €	3 834 860,00 €	3 873 683,00 €	1,01%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS: piscine patinoire	950 000,00 €	745 000,00 €	728 600,00 €	-2,20%
65 Subvention au budget annexe du centre d'art et de culture et des activités de la zone Rodin-Arnaudet	1 721 776,00 €	1 757 135,00 €	1 627 970,00 €	-7,35%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 894 112,00 €	1 978 150,00 €	1 933 120,00 €	-2,28%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	8 248 328,00 €	8 315 145,00 €	8 163 373,00 €	-1,83%
SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	54 870 304,00 €	55 242 881,12 €	55 027 682,00 €	-0,39%
O22 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66 INTERETS A REGLER	480 300,00 €	395 000,00 €	315 000,00 €	-20,25%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 013 876,00 €	2 003 148,00 €	2 103 268,00 €	5,00%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	2,31%
68- PROVISIONS POUR RISQUES "GERAUD" et CREANCES LITIGIEUSES	55 000,00 €	417 500,00 €	81 985,00 €	-80,36%
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	111 000,00 €	81 500,00 €	131 100,00 €	60,86%
67-INDEMNISATION GERAUD				
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	71 892 815,00 €	72 602 423,12 €	72 455 385,00 €	-0,20%
TOTAL PARTIEL AVANT REVERSEMENTS EPT	57 530 480,00 €	58 140 029,12 €	57 659 035,00 €	-0,83%
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	71 892 815,00 €	72 602 423,12 €	72 455 385,00 €	-0,20%
OPERATIONS D'ORDRE				
675-676 OPERATIONS SUR CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 112 000,00 €	2 052 000,00 €	2 290 000,00 €	11,60%
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	602 715,00 €	860 633,88 €	500 000,00 €	-41,90%
AUTOFINANCEMENT	2 714 715,00 €	2 912 633,88 €	2 790 000,00 €	-4,21%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 714 715,00 €	2 912 633,88 €	2 790 000,00 €	-4,21%
TOTAL DE LA SECTION	74 607 530,00 €	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	-0,36%

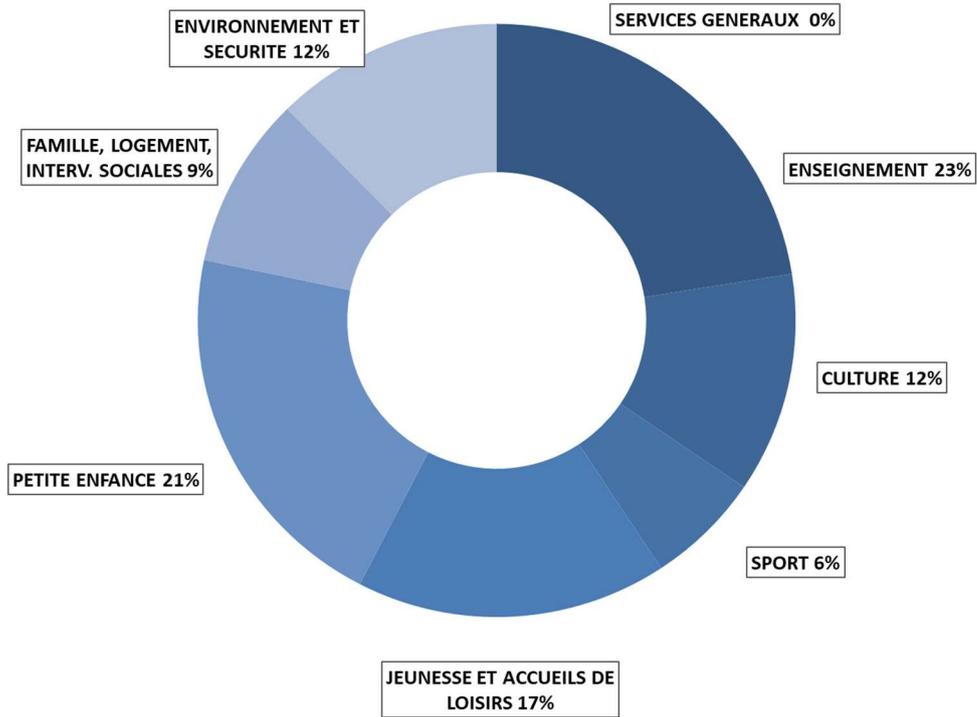
De BP à BP, la baisse s'élève à 0,36 % en dépense de fonctionnement, en raison notamment des projections retenues sur le marché de restauration scolaire dans le contexte sanitaire lié à la Covid-19. Comme pour les recettes dédiées, une hypothèse prudentielle a été privilégiée sur la restauration scolaire en partant de la consommation de septembre à décembre 2020 projetée sur 2021 en retirant les mois de janvier et juillet et août, ce qui correspond à un maintien des enfants à l'école sur la période scolaire et un mois de confinement total avec fermeture de l'école.

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (53%) pour 2021.



Les deux postes principaux de dépenses en fonctionnement concernent les politiques publiques de l'enseignement (23 %) et de la petite enfance (21 %). Le troisième poste de dépense concerne la jeunesse et les accueils de loisirs (17 %). Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget à la jeunesse.

**REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION HORS
REVERSEMENT EPT ET AUTOFINANCEMENT (57,659 M€)**



I. Les reversements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 2,103 M€ en 2021 contre 2,318 M€ en 2020 (- 9 %).

En M€	FSRIF	FPIC	TOTAL
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,893	0,424	2,318
2021	1,674	0,430	2,103
Variation par rapport à 2020	-12%	1%	-9%

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2014	0,495
Notifié 2015	0,120
Notifié 2016	0,664
Notifié 2017	0,439
Notifié 2018	0,422
Notifié 2019	0,415
Notifié 2020	0,424
BP 2021	0,430

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Montant cible au niveau national

Le montant des ressources du FPIC est déterminé dans la loi de finances.

En 2013, les ressources du FPIC étaient fixées à 360 M€, à 570 M€ pour 2014, à 780 M€ pour 2015 et à 1 Md€ pour 2016 et 2017.

La LFI 2018 fixe « définitivement » le montant du fonds à 1 milliard d'euros. **Il est donc reconduit à hauteur de 1 milliard d'euros en 2019, puis en 2020 et 2021.**

L'article L.2336-1 du CGCT dispose que la contribution au FPIC ou le reversement aux collectivités bénéficiaires sont calculés au niveau de l'ensemble intercommunal ; cet ensemble intercommunal étant constitué d'un « établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ses communes membres ».

3. Prélèvement selon le Potentiel Fiscal Intercommunal Agrégé (PFIA)

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC sont codifiées à l'article L.5219-8 du code général des collectivités territoriales. La loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux « constituent » des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

Le Potentiel Financier Agrégé du territoire (PFIA) intègre

- ✓ les impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE)
- ✓ les impôts **sans** pouvoir de taux (IFER, CVAE, TaSCom)
- ✓ et les dotations forfaitaires des communes.

4. Le mode de calcul du FPIC

Conformément à l'article L.2336-1 du CGCT, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées **dont le potentiel financier agrégé par habitant (pfia/HAB) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen (PFIA/HAB) constaté au niveau national.**

5. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la

délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 maintien cette répartition dérogatoire 90%/10%.

En partant d'une hypothèse de stagnation du FPIC en 2021 (30,679 M€), la contribution de Meudon, dans l'état actuel du pacte, serait de 0,430 M€ pour 2021 (soit 1,4 % du montant total de FPIC).

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2020 (M€)	FPIC 2021 estimé (M€)	Part 2020 (%)	Part 2021 estimée (%)
Total FPIC bloc local (GPSO + villes)	30,304	30,679	100%	100%
Meudon	0,424	0,430	1,40%	1,40%
Total Villes	3,030	3,068	10%	10%
EPT GPSO	27,274	27,611	90%	90%

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,893 M€
2021	1,674 M€

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes

(article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020. **Il est maintenu à 350 M€ en 2021.**

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

Assiette

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

5. Plafonnements et abattements

- ✓ Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2018 pour le FSRIF 2020).
- ✓ La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales. **Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019**, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018 et ainsi neutraliser les effets de report sur les autres territoires.

6. Evolution des montants du prélèvement

En M€	FSRIF 2014	FSRIF 2015	FSRIF 2016	FSRIF 2017	FSRIF 2018	FSRIF 2019	FSRIF 2020	FSRIF 2021
Meudon	1,394	1,819	1,817	1,777	1,868	1,584	1,893	1,674

C. Le cumul des deux fonds pour Meudon

En M€	Montants FSRIF	Montant FPIC	Total
2014	1,394	0,495	1,889
2015	1,819	0,120	1,939
2016	1,817	0,664	2,481
2017	1,777	0,439	2,216
2018	1,868	0,422	2,290
2019	1,584	0,415	1,999
2020	1,893	0,424	2,318
2021	1,674	0,430	2,103
Total	13,826	3,409	17,235

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 16,298 M€ sont proposés en 2021 contre 16,362 M€ au BP 2020 et 14,306 M€ au CA 2020 prévisionnel.

Du fait de la crise sanitaire, un certain nombre de postes de dépenses ont connu une sous-consommation en 2020 comme la restauration scolaire (nature 6042), les contrats de prestation de service (nature 611), les transports collectifs (nature 6247) et d'autres postes une sur-consommation comme les frais de nettoyage des locaux (nature 6283).

Ainsi, le CA 2020 prévisionnel sur le chapitre 011 montre une sous-consommation notable notamment sur les dépenses liées au marché de restauration sur le compte 6042.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services autres que terrains à aménager », le montant de 3,340 M€ concerne pour 3,263 M€ les repas pour la restauration collective (crèche, écoles, accueil de loisirs, repas à domicile MAD, clubs seniors) et pour 0,077 M€ les séjours pour les loisirs et les sports.

1. La restauration collective

3,263 M€ en 2021 contre 3,531 M€ en 2020 (- 8 % de BP à BP), y compris 0,400 M€ (portage à domicile du service maintien à domicile).

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,630 M€ en 2021, soit 2,190 M€ pour les écoles et 0,440 M€ pour les accueils de loisirs.

Sur la restauration scolaire, l'hypothèse retenue repose sur le maintien des enfants à l'école sur la période scolaire 2021 en intégrant un mois de confinement total avec fermeture de l'école. Cette hypothèse prudentielle repose sur la moyenne de repas constatée de septembre à décembre 2020 lissée sur 2021 en retirant les mois de janvier, juillet et août, soit un montant de 2,190 M€.

	Nature	CA 2020 prévisionnel	Budget 2021	Ecart	
Restauration scolaire	6042	1 758 375,00 €	2 190 000,00 €	431 625,00 €	<i>Hypothèse 1 mois de confinement sans école et nombre de repas comparable par jour à la moyenne de la période sept-déc 2020</i>
Restauration ALSH	6042	312 790,00 €	440 000,00 €	127 210,00 €	
Portage des repas	6042	306 684,00 €	400 000,00 €	93 316,00 €	
Restauration seniors dans les clubs	6042	22 911,00 €	23 000,00 €	89,00 €	
Restauration crèches	6042	168 625,00 €	210 000,00 €	41 375,00 €	
TOTAL		2 569 385,00 €	3 263 000,00 €	693 615,00 €	

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	Budget primitif 2020	CA 2020 prévisionnel	Budget primitif 2021	Evolution BP 2021/BP 2020	Evolution BP 2021/CA 2020 prévisionnel
Eau	0,268	0,208	0,208	-22,4%	0,0%
Energie et électricité	1,127	1,216	1,217	8,0%	0,1%
Combustibles	0,041	0,066	0,067	63,0%	1,5%
Carburant	0,100	0,063	0,064	-36,2%	1,6%
Total	1,536	1,553	1,556	1,3%	0,2%

La consommation des fluides est évaluée de manière prudentielle avec une proposition de BP 2021 en augmentation de 1,3 % par rapport au BP 2020 et de 0,2 % par rapport au consommé 2020.

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020/2021
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	6 572 049,00 €	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	8 346 328,00 €	8 374 700,00 €	0,3%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	174 000,00 €	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	166,7%
Réservation de places dans les crèches privées	1 720 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	0,0%
TOTAL	8 466 049,00 €	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10 058 328,00 €	10 106 700,00 €	0,5%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales. Elles pourraient augmenter de 0,5 % au total entre 2020 et 2021.

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 30,566 M€ au projet de budget 2021 sur le budget principal de la Ville contre 30,566 M€ au budget primitif 2020.

	Variation projet de budget 2021 par rapport au budget primitif 2020
Budget principal	0 %
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture	+7,99 %
Budget annexe des marchés d'approvisionnement	-5,98 %
Budget du C.C.A.S.	+8,50%
Budgets consolidés (tous budgets : ville et budgets annexes + budget CCAS et budgets annexes)	+ 0,11 %

La Ville prévoit pour 2021 un budget en reconduction du BP 2020, après une baisse de 0,50 % au BP 2020 par rapport au BP 2019.

En effet, cette prévision intègre la prise en compte d'une hypothèse de progression du GVT à 1% (soit 330 000 €) en 2021 en raison d'une sous-consommation prévisionnelle au CA 2020 de l'ordre de 1,436 M€ sur le chapitre 012. Au global, tous budgets consolidés, la hausse est de 0,11 % sur les frais de personnel.

Comme chaque année, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

Il est à souligner que l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire. Elle a ralenti les projets et les parcours professionnels (recrutements notamment) et de ce fait a freiné les dépenses. Du côté des dépenses supplémentaires, une prime a été versée dans le cadre de la mobilisation importante des agents de la ville et du CCAS. La maîtrise de ces dépenses est effective en 2020, la masse salariale se décomposant de la manière suivante :

Catégories d'agents	Part de la masse salariale
TITULAIRES	67,52%
CONTRACTUELS	18,47%
ASSISTANTES MATERNELLES	2,93%
ANIMATEURS ALSH	6,60%
ALLOCATION PERTE D'EMPLOI	1,19%
ELUS	0,94%
AGENTS HORAIRES DIVERS	0,70%
ENSEIGNANTS ANIMATEURS ETUDES	0,63%
INDEMNITE ADM. DIRECTEURS ECOLE	0,31%
ECOLE DES SPORTS	0,20%
EMPLOIS SAISONNIERS	0,13%
DIVERS	0,05%
ANIMATEURS PREVENTION JEUNESSE	0,21%
STAGIAIRES ECOLES	0,04%
AGENTS RECENSEURS	0,04%
CONFERENCIERS U.I.A	0,05%

Ces chiffres s'expliquent :

- par les difficultés de recrutement que rencontre la Ville, soit sur des postes à forte technicité (chargé d'opérations), soit sur des filières en forte tension (petite enfance, filière sociale). Les absences contribuent à la baisse des effectifs et de la masse salariale ;
- par les effets induits de la crise sanitaire qui ont également eu un impact sur certaines vacances et recrutements à faire.

A. La composition du budget 2021

Des facteurs externes qui pèsent sur le projet de budget :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2021, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;
- dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement des mesures du protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) débuté en 2016, certains agents de catégories A et C bénéficient en 2021 d'un reclassement indiciaire qui aurait dû intervenir le 1^{er} janvier 2020 ;
- l'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : par un décret du 16 décembre 2020, le gouvernement revalorise le SMIC d'un peu moins de 1%, ce qui a un impact sur la rémunération de certains agents vacataires rémunérés en référence à cet indice ;
- l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (IC CSG) est réévaluée, au 1^{er} janvier, selon le décret du 18 décembre 2020.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **gestion du centre de vaccination** qui mobilisera plusieurs agents, 6 jours sur 7 pendant plusieurs mois ;
- **mise en place de la prime grand âge** pour les auxiliaires de soins du SSIAD, prime versée sur le budget de la masse salariale et prise en charge par l'Assurance maladie en recettes pour le CCAS ;
- **instauration du forfait mobilité durable** afin d'inciter à l'utilisation de moyen de déplacement domicile-travail alternatif à la voiture individuelle (vélo, vélo électrique, covoiturage) pour de très faibles montants ;
- **créations de postes décidées en 2020** pour répondre aux besoins des services (dont les postes liés à l'ouverture du stade de la Pointe de Trivaux et à l'ouverture de l'espace numérique) ;
- **départs à la retraite prévus en 2021 moins nombreux qu'en 2020. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années et le sera encore davantage dans les années qui viennent, du fait de la pyramide des âges de notre collectivité ;
- **des difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités de façon générale et sur certains métiers en tension. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire et de ses emplois.**

B. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	11	11	10	9
	Contrat à durée indéterminée	2	2	2	2	2
	Stagiaire	2	3	2	2	1
	Titulaire	45	43	42	43	40
	Total CCAS	60	59	57	57	52
VILLE	Contrat à durée déterminée	127	123	103	134	131
	Contrat à durée indéterminée	8	5	7	8	10
	Stagiaire	15	20	17	12	15
	Titulaire	490	485	468	448	443
	Assistantes maternelles	35	33	28	26	23
	Total Ville	675	666	623	628	622
TOTAL GENERAL		735	725	680	685	674

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS)

Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) –Equivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	685	676	677
2020	674	666	667

En moyenne	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2016	735	724	726
2017	711	709	710
2018	703	696	697
2019	682	673	674
2020	668	667	668

Les effectifs sont passés de 780 au 31/12/2014 à 674 au 31/12/2020.

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2014	31.12.2020
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	9
	Contrat à durée indéterminée	3	2
	Stagiaire	3	1
	Titulaire	47	40
	Total CCAS	64	52
VILLE	Contrat à durée déterminée	119	131
	Contrat à durée indéterminée	12	10
	Stagiaire	34	15
	Titulaire	509	443
	Assistantes maternelles	42	23
Total Ville	716	622	
TOTAL GENERAL		780	674

3. Les avantages en nature

La délibération du 14 décembre 2017 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 0,100 M€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une quarantaine d'agents en ont bénéficié en 2019, pour un total d'environ 40 000 €.

4. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

5. Le bilan social

Le bilan social 2019 a été réalisé durant le 1^{er} semestre 2020. Ce bilan, établi jusqu'alors tous les deux ans, devient le Rapport Social Unique et devra être réalisé annuellement à partir de 2021.

6. L'intercommunalité

La convention de mise à disposition de certains agents du service urbanisme auprès de GPSO, en application de l'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales, prend fin le 31 décembre 2019. Le renouvellement de cette convention sera proposé au Conseil municipal pour une période de 3 ans : elle permet ainsi de facturer à GPSO le temps passé par des agents de la Ville sur des compétences intercommunales.

7. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local :

- tout en questionnant les organisations en place ;
- en valorisant les compétences existantes ;
- en favorisant le développement des compétences des agents.

Pour chaque départ, une triple réflexion est engagée :

- sur l'opportunité de remplacer l'agent ;
- sur une modification éventuelle de l'organisation du service ;
- sur l'externalisation éventuelle de certaines tâches.

Afin de mieux recruter et de mieux savoir recruter, les profils de postes sont établis ou réactualisés. Le recours à un cabinet spécialisé en recrutement reste très exceptionnel.

Quand l'externalisation est mise en place, elle ne l'est pas toujours dans le but de générer des économies. L'externalisation est une option de gestion au service de l'adaptabilité du service public.

En 2020, la Ville de Meudon a déployé au bénéfice de ses agents le télétravail. Après une phase de test intégrant 7 femmes et 5 hommes, débutée le 1^{er} janvier 2020, la collectivité a élargi l'accès au télétravail à compter du 12 octobre 2020. A l'initial avant la crise sanitaire, 145 agents (42 hommes soit 29 % et 103 femmes soit 71 %) devaient télétravailler 1 à 2 jours par semaine : certains en formule fixe (26), mixte (57) ou ponctuelle (62).

Du fait de la crise sanitaire, le télétravail a fait l'objet d'un déploiement généralisé dans les services municipaux.

8. Le plan de formation

Axe 1 : développement des formations E-learning

Au titre du plan de formation 2020, la Direction des Ressources Humaines souhaite introduire les formations en ligne (E-learning) sur les thématiques telles que le perfectionnement bureautique, les fondamentaux de la fonction publique territoriale...

Axe 2 : management - accompagnement managérial

Afin de poursuivre le plan de formation développé entre 2014 et 2016, la Direction des Ressources Humaines s'est engagée dans une réflexion autour de deux axes :

- ✓ la méthodologie de projet (méthodes agile) ;
- ✓ la démarche de co-développement.

Axe 3 : la prévention des risques professionnels

Cet axe a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité au travail, autour de deux axes principaux :

- ✓ la poursuite de la démarche de prévention des risques psycho-sociaux entamée en 2016 en partenariat avec le CIG ;
- ✓ la mise en place d'une démarche de prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP), afin de prévenir l'apparition notamment des troubles musculo-squelettiques.

Axe 4 : le développement des compétences professionnelles liées aux métiers

Cet axe a pour objectif l'accompagnement :

- ✓ du maintien, du développement ou de l'acquisition de nouvelles compétences des agents afin qu'ils assurent efficacement leur mission de service public ;
- ✓ des projets de service répondant aux besoins collectifs, transversaux ainsi qu'à l'évolution des missions du service.

Axe 5 : le développement des compétences fondamentales et transversales

Il s'agit des formations bureautiques, outils de communication professionnelle, techniques d'accueil, connaissances de base de l'administration territoriale, etc... L'objectif est de développer cette année le transfert de compétence en interne à la collectivité, par le développement d'un réseau de formateurs internes.

Axe 6 : l'accompagnement des projets individuels d'évolution professionnelle

Sont compris dans cet axe :

- ✓ les formations qualifiantes ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ✓ les préparations aux concours et examens professionnels ;
- ✓ les formations relatives à la remise à niveau en matière de savoirs fondamentaux.

Ces ateliers de remises à niveau en français et/ou en mathématiques (niveau V) seront utiles aux agents afin qu'ils puissent :

- se préparer aux tests de sélection d'accès aux préparations des concours ou examens professionnels de catégorie C organisés par le CNFPT ;
- acquérir des savoirs de base pour la maîtrise de la langue française ;
- ✓ l'accompagnement des agents dans le cadre de la mobilité interne et du reclassement professionnel.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 22,960 M€ en 2021.

En €	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2021-2020
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	6 842 864,00 €	6 773 875,00 €	7 298 328,00 €	7 570 145,00 €	7 434 773,00 €	-1,8%
Transfert financier aux délégataires	907 000,00 €	920 000,00 €	950 000,00 €	745 000,00 €	728 600,00 €	-2,2%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 176 856,00 €	14 377 852,00 €	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	2,3%
TOTAL	21 926 720,00 €	22 071 727,00 €	22 610 663,00 €	22 777 539,00 €	22 959 723,00 €	0,8%

Il est nécessaire de répartir ce total de **22,960 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

▪ Les indemnités aux élus

Natures 6531 à 6535 : 342 000 € en 2021 contre 332 400 € en 2020 (+ 2,9% en raison de frais de formation des élus dans le cadre d'un nouveau mandat et en raison de l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux).

Rappel : la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice.

▪ Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 6558 (sauf FCCT) : 1 682 000 € en 2021 contre 1 647 400 € en 2020 (+2,1%)

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière des Ulis). Quatre types de contingents, participations doivent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 805 000 €**

Pour information, en 2021, 130 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart (SICOMU) : 13 000 €**

Le retrait de la Ville du SICOMU a été acté à partir du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°95/2019 du 3 octobre 2019). L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 et a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 815 000 €**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer le montant de l'indemnité par élève dans le cadre d'une délibération. La dernière délibération a été votée lors du conseil municipal de juin 2020 (n°32/2020).

▪ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP) : 1 811 823 € en 2021 contre 1 816 350 € en 2020 (-0,2 %).

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	BP 2020	BP 2021
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	518 700,00	521 700,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	73 350,00	57 000,00
MEUDON 7 ^E ART	60 000,00	60 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	160 000,00	160 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	25 000,00	25 000,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	50 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	65 000,00	65 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	40 000,00	40 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	79 000,00	79 000,00
COMITE DES SENIORS – Mise à disposition de personnels	82 000,00	86 000,00
COMITE DES SENIORS - Fonctionnement	71 000,00	66 000,00
MAISON POUR TOUS	140 000,00	140 000,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	27 000,00	-
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 441 050,00	1 399 700,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS	348 000,00	381 156,00
COOPERATIVES SCOLAIRES	27 300,00	30 967,00
TOTAL	1 816 350,00	1 811 823,00

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : 1 933 120 € en 2021 contre 1 978 150 € en 2020 (-2,3 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS qui s'élève à 2,024 M€ en 2021 contre 2,069 M€ en 2020 en fonctionnement (-3 %) ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) de 0,926 M€ en 2021 contre 0,891 M€ en 2020 (+ 4 %) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD) qui s'élève à 1,332 M€ en 2021 contre 1,388 M€ en 2020 (-4%).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,410 M€).

La subvention réelle est strictement ajustée aux besoins en fin d'année.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 6521 : 1 627 970 € en 2021 contre 1 757 135 € en 2020 (-7,4 %).

Il est prévu pour 2021 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 591 200 € en 2021 contre 1 609 095 € en 2020 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 36 770 € en 2021 contre 17 800 € en 2020.

4. Diverses dépenses (dont créances irrécouvrables)

37 860 € en 2021 contre 38 710 € en 2020 (-2,2%).

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (piscine, patinoire) : 728 600 € en 2021 contre 745 000 € en 2020 (-2,2 %).

La DSP patinoire doit s'achever début 2021. Un montant prévisionnel est inscrit en 2021 pour faire face à la sortie de la DSP. Les crédits dédiés seront ajustés à la prochaine décision modificative si besoin.

Des crédits sont inscrits pour la réservation de créneaux de glace auprès de l'UCPA sur 2021 (soit un montant de 260 000 € pour 11 mois à partir de février 2021) sur le chapitre 011.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020-2021
Transfert financier piscine	550 000,00 €	550 000,00 €	530 000,00 €	-3,64%

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Variation 2020-2021
Transfert financier patinoire	400 000,00 €	195 000,00 €	198 600,00 €	1,85%

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Intercommunalité – Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : 14 796 350 € en 2021 contre 14 462 394 € en 2020 (+2,3%).

- **Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT**

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

Si la Ville est amenée à faire varier ses taux, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

Calcul du dynamisme des bases pour 2021 sur la base de valeurs locatives prévisionnelles :

FCCT	(en k€)	TH	FB	FNB	TOTAL
	Bases	114 265 598	116 425 500	374 854	
	Taux	7,25 %	0,650 %	0,553 %	
2021	Produit de la fiscalité	8 284	757	2	9 043
2020	Produit de la fiscalité				8 953

- **Le reversement de la DGF CPS**

Les **5,598 M€** correspondant à la **DGF CPS** (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

- **Le financement des transferts de compétence**

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéo prévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Réforme du stationnement

2021 : 0,027 M€

Aménagement

Fonctionnement : 0,025 M€

Investissement : 0,020 M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2020	2021
Fiscalité ménages (A)	8,953 M€	9,043 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,551 M€	14,641 M€
Transfert de compétences (C)	-0,089 M€	0,155 M€
TOTAL (A + B + C)	14,462 M€	14,796 M€

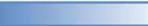
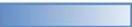
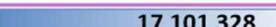
V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,315 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 17,101 M€ au 1^{er} janvier 2021

L'encours de dette de 17 M€ est en baisse de 3 M€ par rapport à 2020 (20 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.

	CRD au 1/1	Part du CRD	Cout Moyen
fixe	 9 066 239	53,0%	3,4%
taux fixe DR	 9 066 239	53,0%	3,4%
variable	 7 960 383	46,5%	0,3%
EURIBOR12M	 5 223 669	30,5%	0,2%
EURIBOR3M	 1 926 184	11,3%	0,6%
TAG3M	 629 239	3,7%	0,1%
TAM12M	 181 291	1,1%	0,2%
structuré	 74 706	0,4%	5,2%
Intermédiaire	 74 706	0,4%	5,2%
Total général	 17 101 328	100,0%	1,9%

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 99,6 % (taux fixe + taux variable) : 17,026 M€ ;
- B – 1 : barrière simple – pas d'effet de levier – indices en euros – 0,4 % : 0,075 M€ ;

Soit au total : 17,101 M€.

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours et pour 0,4 % d'entre eux, il existe une barrière de taux simple sans effet de levier, très facile à gérer (emprunt variable classique avec marge nulle).

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés en 2021 : 0,315 M€ (- 20 % par rapport à 2020).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2021 :

- budget principal 0,315 M€ -20% par rapport à 2020
- budgets consolidés 0,316 M€

Dette du budget principal 01 (M€)	2017	2018	2019	2020	2021
INTERETS PAYES (1)	0,710	0,620	0,480	0,395	0,315
VARIATION	-9%	-13%	-23%	-18%	-20%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3,645	3,610	3,385	3,196	2,929
VARIATION	-1%	-1%	-6%	-6%	-8%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4,355	4,230	3,865	3,591	3,244
VARIATION	-3%	-3%	-9%	-7%	-10%

C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

L'endettement prévisionnel, fin 2021, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours au 01.01.2021 prévisionnel	17,101 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	3,037 M€
	<hr/>
	14,064 M€

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2020	BP 2021
Amortissements (chapitre 042)-Autofinancement	2 052 000,00	2 290 000,00
Virement à la section d'investissement (chapitre 023- Autofinancement complémentaire)	860 633,88	500 000,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 912 633,88	2 790 000,00

Cet autofinancement de 0,500 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,290 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

Ce montant d'autofinancement de 2,790 M€ au budget primitif pourra être amélioré au budget supplémentaire pour mieux autofinancer nos investissements. Tout supplément sera obtenu par :

- **différence entre notification officielle par les services fiscaux** (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) **et inscription au présent budget primitif 2021 ;**
- **excédents dégagés en 2020 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser aisément le capital de la dette (2,929 M€).** L'autofinancement dégagé au budget primitif 2021 est de 2,790 M€. Il serait nécessaire de l'abonder d'au moins 0,139 M€.
 - ✓ financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.